



**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**



# **Journée d'échange sur l'économie circulaire Focus Biodéchets**

**Montpellier, le 14 septembre 2019**



# Sommaire

- 1. La notion d'Economie circulaire**
- 2. Cadre juridique et orientations politiques**
- 3. Les différentes politiques territoriales en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire**
- 4. Rôles des APNE : panorama des actions associatives du mouvement FNE sur l'économie circulaire**
- 5. Point focus sur les biodéchets**





# 1. Economie Circulaire : de quoi parle-t-on?



# Objectif : en finir avec l'économie linéaire



EXTRAIRE



FABRIQUER



CONSOMMER



JETER

Selon le portail du Ministère de l'économie et des finances en 2015 :

*« Dépendance vis-à-vis de ressources non renouvelables, raréfaction et hausse des prix de l'énergie et des matières premières, augmentation des pollutions et des déchets, rupture de l'équilibre des écosystèmes, le modèle linéaire - produire, consommer, jeter - est à bout de souffle ».*



# Un peu d'histoire

## Une notion jeune

- Prémises : « du berceau au berceau » (*Cradle to cradle*)
- Début 2000 : en France, « transition écologique de l'économie »
- 2013 : diffusion du concept sur la scène internationale  
: [l'Institut national de l'économie circulaire](#) voit le jour en France
- 2015 : inscription dans la loi de l'économie circulaire



# Définition de l'Economie circulaire

**Il existe plus d'une centaine de définitions de l'économie circulaire**

**ADEME** : « système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien être des individus ».

**Loi** : «*La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, la prévention de la production des déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, une réutilisation, un recyclage ou, à défaut, une valorisation des déchets*» (art L 110-1-1 du code de l'environnement).

- **va au-delà des politiques d'évitement et de compensation**
- **s'inscrit dans la logique du développement durable**



# ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## 3 domaines, 7 piliers





# Définition de l'Economie circulaire

## Les 7 piliers

- **L'approvisionnement durable** (extraction/exploitation et achats durables) vise une exploitation efficace des ressources, en limitant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement. Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).
- **L'écoconception** vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux à chaque étape.
- **L'écologie industrielle et territoriale** constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux et/ou une mutualisation de besoins.
- **L'économie de la fonctionnalité** privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- **La consommation responsable** doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).
- **L'allongement de la durée d'usage** par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.
- **Le recyclage** vise à utiliser les matières premières issues de déchets.



# Définition de l'Economie circulaire

## Limites du système officiel français

- Le système en boucle « Vos déchets sont des ressources » n'encourage pas la sobriété, pourtant nécessaire, tant dans nos modes de production que de consommation actuels
- Vision épurée : des entrées et sorties de matières et énergie existent à chaque étape
- Les acteurs de la distribution et du commerce ne sont pas représentés, qui ont pourtant une grande influence sur les comportements d'achat
- Les acteurs de [l'Economie Sociale et Solidaire](#) (ESS) ne sont pas représentés non plus, alors qu'il s'agit d'acteurs historiques en France (exemple d'Emmaus)
- Points de vigilance dans l'application du système, qui peut s'appliquer à de nombreuses activités sans être pour autant tout à fait vertueux (ex : favoriser trop le recyclage empiètera sur les actions de prévention, ou bien favoriser la réparation pourra contribuer à la mise en place de monopole sur certains produits, au détriment des petits réparateurs individuels)



# SCHEMA DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Nutriments  
Biologiques



Nutriments  
Techniques



AGRICULTURE, ARBORICULTURE,  
ELEVAGE, AQUACULTURE,  
CHASSE & PÊCHE



EXTRACTION MINIÈRE  
FABRICATION DE MATÉRIAUX

MATIÈRES PREMIÈRES

FABRICATION  
(COMPOSANTS/ÉLÉMENTS)

ASSEMBLAGE  
(PRODUITS)

DISTRIBUTION  
(VENTE PRODUITS/SERVICES)

CONSOMMATION

UTILISATION

MAINTENANCE  
PRÉVENTIVE /  
CURATIVE

REDISTRIBUTION  
REEMPLOI/  
MUTUALISATION

RECONDITIONNEMENT/  
RÉUSINAGE

RECYCLAGE

COMPOSÉS  
ORGANIQUE  
MATIÈRES 1ÈRES  
AGRICOLLES

CASCADES  
(similaire aux cycles  
des nutriments techniques\*)

EXTRACTION DE  
COMPOSÉS BIOCHIMIQUES  
(post-récolte ou post-consommation)

COLLECTE/TRI

COLLECTE/TRI

RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE

ENFOUISSEMENT

A MINIMISER ET OPTIMISER

RESTITUTION

BIOSPHERE

BIOGAZ

MÉTHANISATION  
& COMPOSTAGE



[Cliquer ici pour plus d'infos](#)

(\*) ces cascades se retrouvent à toutes les étapes de la vie du produit

KEDGE

Institut de  
l'économie  
circulaire

Graphique adapté de la Fondation Ellen MacArthur par l'Institut de l'économie circulaire et la chaire "business as unusual" de Kedge Business School



## **2. Le cadre juridique de l'Economie Circulaire**



# 1. Consécration de l'économie circulaire en France

## Grands textes juridiques de référence

### 1. [Loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République](#) (du 7 août 2015 , dite Loi NOTRe):

Confère de nouvelles compétences aux Régions en matière de planification des déchets >>

Les Plans Régionaux de Prévention et gestion des Déchets (PRPGD) doivent comporter un Plan d'actions en Faveur de l'économie circulaire

### 2. [Loi de Transition énergétique pour la croissance verte](#) (du 17 août 2015 , dite LTECV):

*Dédie un titre : Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire »:*

Impose l'élaboration d'une « stratégie nationale de transition vers l'EC », soumise au Parlement tous les 5 ans

Fait de « transition vers une économie circulaire » un des engagements en vue du développement durable

Affirme le rôle de la prévention des déchets pour assurer la transition vers une économie plus respectueuse et fixe des objectifs chiffrés



## 2. La place de l'EC dans les politiques européennes

Le plan d'action pour accélérer la transition de l'Europe vers l'Economie Circulaire

[Adoption par la Commission européenne en décembre 2015](#)

**Ambition:** « permettre de préserver l'environnement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en ouvrant des possibilités en matière d'emplois, de croissance et d'investissement » et faire de l'Europe la première grande économie mondiale à avoir un bilan climatique neutre d'ici 2050.

54 mesures, sur l'ensemble du cycle de vie des produits

**5 secteurs prioritaires** : matières plastiques ; déchets alimentaires ; matière premières critiques ; construction et démolition ; biomasse et biomatériaux

**Encourage la coopération** : Etats-membres, régions et municipalités, entreprises, monde de la recherche, citoyens, société civile,... Toutes les parties prenantes à l'EC



# 3. La place de l'EC dans les politiques européennes

## Grands textes juridiques de référence

Le [Paquet Economie Circulaire](#) (JOUE le 14 juin 2018, à transposer avant juillet 2020)

- la directive relative aux déchets n° 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE
- la directive relative aux véhicules hors d'usage, aux piles et aux DEE n° 2018/849 modifiant la directive 2000/53/CE,
- la directive concernant la mise en décharge des déchets n° 2018/850 modifiant la directive 1999/31/CE
- la directive relative aux déchets d'emballages n° 2018/852 modifiant la directive 94/62/CE.

Textes supplémentaires : [Directive SUP](#) (sur les plastiques à usage unique), [directive 2018/2001 du 11 décembre 2018](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables



# 3. La place de l'EC dans les politiques européennes

## Apports du Paquet Economie circulaire (non exhaustif)

- Introduction définition « déchets municipaux » (Dmun.) : déchets des ménages (collectés en mélange ou séparément) + « déchets de même nature » (biodéchets, papier/carton, verre, métaux, plastiques, bois, textiles, emballages, D3E, piles & accumulateurs, encombrants)
- Recyclage/réemploi d'au moins 55% des Dmun.en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035
- 2030 : Etats membres s'efforcent qu'aucun déchet susceptible d'être recyclé ou valorisé ne soit admis en décharge
- 2035 : quantité des Dmun. mis en décharge soit inférieure à 10% (des déchets produits, en poids)
- 2023 : obligation de tri à la source (ou collecte séparée) des bio déchets
- 1<sup>er</sup> jan 2027 : les déchets organiques considérés comme recyclés seront ceux collectés séparément ou à la source
- 1<sup>er</sup> jan 2027 : le poids des déchets recyclés se calculera lors de leur entrée dans le processus de recyclage, et non plus lors de leur collecte (exit les erreurs de tri)





### 3. La place de l'EC dans les politiques européennes

#### Apports de la Directive SUP (non exhaustif)

- Interdit dès 2021 les produits en plastique le plus souvent retrouvés dans la nature et pour lesquels des alternatives existent : couverts (couteaux, fourchettes, cuillères et baguettes), assiettes, coton-tige, tiges, touillettes, récipients alimentaires et gobelets en polystyrène expansé.
- Application renforcée du principe « Pollueur-payeur », notamment pour le tabac, lingettes, sacs, incluant les coûts de nettoyage et de la sensibilisaation.
- Création d'une REP pour engins de pêche (que les fabricants et non pêcheurs supportent aussi le coût des filets abandonnés)
- Objectifs de collecte des **bouteilles plastique de 90%** en 2029
- Objectif de **25% de plastique recyclés** dans les bouteilles en 2025, et de 30 en 2030 + bouchon attaché en 2024
- Interdiction du plastique oxo-fragmentable (sacs, emballage de fast food)



## 4. Lancement d'une stratégie nationale

La Feuille de Route de l'Economie Circulaire (FREC), printemps 2018

**Plan d'action en 50 mesures visant à assurer la transition vers une économie circulaire.**

**4 axes :** Mieux produire • Mieux consommer • Mieux gérer nos déchets • Mobiliser tous les acteurs

Grands objectifs:

- Réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici 2030 (par rapport à 2010)
- Réduire de 50% la mise en décharge de déchets non dangereux
- Tendre au 100% de plastiques recyclés en 2025
- Réduire les GAS : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires par an grâce au recyclage du plastique
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires



# 5. Lancement d'une stratégie nationale

## La Feuille de Route de l'Economie Circulaire

### Mesures phares :

- **Recyclage**: Triman, harmonisation des consignes de tri, expérimentation d'une « consigne solidaire », engagements volontaires des professionnels à utiliser plus de matériaux recyclés,...
- **De nouvelles filières REP et dispositifs pour des déchets particuliers** : Articles de sports & loisirs, articles de bricolage & jardin, cigarettes, smartphones, BTP, textile
- **Durée de vie & réparation** : création d'un indice de réparabilité des EEE, accès à des pièces de rechanges de seconde main pour les EEE, mieux informer sur la durée légale de conformité
- **Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination** : TVA réduite pour les activités de prévention et tri du SPGD, augmentation de la TGAP envisagée
- **Grands absents** : plastiques à usage unique, réemploi & réutilisation, BTP



## 6. Evolutions attendues

Projet de Loi contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire

**Transposition des nouvelles obligations européennes + des objectifs de la FREC.**

**Positif** : l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires, l'affichage environnemental, la création de nouvelles filières REP, l'intégration de critères environnementaux dans l'éco-modulation, choix d'opter pour des pièces détachées, création d'un indice de réparabilité,...

**Mitigés** : nombre de déclinaisons opérationnelles passeront par décret et ordonnances, des dispositions vagues (ex : consigne)

**Carences** : Part belle laissée au recyclage, peu d'éléments sur le réemploi et la prévention en général, pas de fonds de prévention, peu de sanction prévues en cas de manquement aux obligations, pas de références aux documents régionaux de planification (SRADDET, PRPGD)...





### **3. L'application territoriale de l'économie circulaire**



# Les déclinaisons territoriales

## Les dispositifs locaux obligatoires

### **Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire des PRPGD :**

Pas de contenu strictement défini par la Loi

Dans les recommandations : doit découler d'une stratégie régionale pour encourager l'EC sur le territoire, contenir des mesures précises et inscrites dans un calendrier.

Démarche collective : Inclut les engagements du conseil régional + ceux des partenaires (le conseil régional ayant un rôle d'animateur)

### **Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :**

Obligatoire depuis 2015 pour toute collectivités ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Objectif : réduction de 10% les DMA produits par habitant à horizon 2020



# Les déclinaisons territoriales

## Les dispositifs locaux volontaires

- Les **plans territoriaux de prévention** (PTP) : départements
- Les **programmes locaux de prévention** (PLP) : collectivités en charge de la collecte et/ou traitement des DMA
- Les **Territoires Zéro Déchets Zéro gaspillage** (AAP)

A venir : [Le Label EC ADEME](#) : programme d'accompagnement de collectivités volontaires vers l'EC.

>> sur la base d'un référentiel d'actions permettant :

- De dresser un état des lieux des politiques Déchets et EC
- D'établir une stratégie en prenant en comptes les particularités du territoire
- De suivre dans le temps et d'évaluer la mise en œuvre des actions

*Ces avancées donneront lieu à labélisation*

*(modalités d'obtention en cours d'élaboration, pour les premiers résultats en 2020)*





## 4. Rôle.s des APNE





# 6 rôles possibles identifiés pour les APNE

## Panorama des actions au sein du mouvement FNE

- ➊ Contribuer à l'expertise et à la dynamique régionale de l'économie circulaire
- ➋ Observer et veiller à la mise en œuvre des politiques régionales
- ➌ Animer, faciliter et accompagner des dynamiques collectives
- ➍ Développer, construire et diffuser une culture de l'économie circulaire
- ➎ Mettre en œuvre des projets de territoires relevant des 7 piliers de l'économie circulaire
- ➏ Être exemplaire dans ses manières d'agir

# 1 Contribuer à l'expertise et à la dynamique régionale de l'économie circulaire

- **Participation aux instances de concertation des PRPGD** : CCES, comités de pilotage, comités de suivi, GT...
- **Participation à des commissions connexes** : Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), Commissions régionales des aides ADEME, (CRA)
- **Participation à un Observatoire régional des déchets**



## 2 Observer et veiller à la mise en œuvre des politiques régionales

- **Suivi et évaluation des politiques selon des indicateurs** : atteinte des objectifs, adéquation avec l'affectation des moyens alloués, contrôle des budgets et des décisions prises...
- **Participation aux différentes déclinaisons sectorielles de la planification territoriale** : Commissions de suivi des sites ICPE, Comités de pilotage des Schémas régionaux des carrières, Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites...
- **Implication dans des dispositifs locaux** : PLPDMA, TZDZG, Label DEME Economie Circulaire...
- **Participation aux missions d'observation régionales des déchets et des produits** : veille thématique et territoriale, création d'un réseau régional de « Sentinelles de la Nature », co-pilotage et animation d'un organe d'observation



### 3 Animer, faciliter et accompagner des dynamiques collectives

- **Identification, valorisation et expérimentation d'initiatives originales peu démocratisées contribuant à la prévention des déchets** (ex : [Sentinelles de la Nature](#))
- **Animation d'espaces collectifs thématiques où différents acteurs sont représentés** : Réseaux pour Eviter le Gaspillage ALimentaire – REGAL (ex : CREPAQ, CREPAN,...), pôles de compétences régionaux sur les déchets, réseaux thématiques d'associations (ex : réseau DESIR)
- **Facilitation de l'émergence de projets transversaux** avec des perspectives de mutualisation de moyens et de compétences
- **Contribution à l'élaboration de cahiers des charges pour des marchés publics exemplaires**



## ④ Développer, construire et diffuser une culture de l'économie circulaire

- **Organisation de rencontres/débats** : tables rondes, de colloques, de conférences...
- **Formation des associations adhérentes mais également des collectivités** (élus et services techniques), **des entreprises ou encore de la société civile**
- **Organisation de visites de sites et de rencontres avec des acteurs de terrains**
- **Mise en place d'actions associatives lors de grands évènements d'ampleur (inter)nationale** (ex : [Semaine européenne de la réduction des déchets](#) – SERD)  
Voir [fiches actions](#) sur le recyclage des déchets
- **Valorisation des savoir-faire qui favorisent la prévention des déchets**



## 5 Mettre en œuvre des projets de territoires relevant des 7 piliers de l'économie circulaire

Pilier de l'économie circulaire	Exemples d'initiatives associées
<b>Approvisionnement durable</b>	Accompagnement d'établissements de restauration collective dans des programmes de réduction du gaspillage alimentaire et d'alimentation durable
<b>Eco-conception</b>	Elaboration de guides à destination des citoyens proposant des choix de consommation de biens conçus pour durer (modulables, évolutifs, compatibles, réparables...)
<b>Ecologie industrielle et territoriale</b>	Animation d'un projet « Mon quartier à alimentation positive » favorisant les synergies entre acteurs, mise en place d'un réseau de glanage pour collecter des surplus agricoles et les orienter vers des filières de don ou de transformation
<b>Economie de la fonctionnalité</b>	Mise en place de systèmes d'emprunt et de location (matériel de bricolage, jeux, couches lavables, vaisselle réutilisable...)
<b>Consommation responsable</b>	Fabrication de produits cosmétiques et/ou ménagers naturels, organisation d'une Disco Soupe ou d'un Banquet des 5 000
<b>Allongement de la durée d'usage des produits</b>	Gestion d'une Ressourcerie, animation d'ateliers de co-réparation type Repair Café, mise en place de bourses d'échanges d'objets, coordination d'une étude de faisabilité sur le déploiement d'un système de consigne pour réemploi des emballages ménagers...
<b>Recyclage</b>	Installation de sites de compostage en pieds d'immeubles ou en milieu scolaire, réalisation de reportages sur des filières de tri et de recyclage

## ⑥ Être exemplaire dans ses manières d'agir

- **Equiperment avec du matériel issu du réemploi**
- **Réduction des fournitures de bureau et dématérialisation des supports d'information et de communication**
- **Mise en place d'une charte d'éco-événements** (alternatives aux goodies et aux produits jetables, location et mutualisation de matériel pour la déco, limitation des emballages et du gaspillage alimentaire...)
- **Réalisation d'un Bilan Carbone débouchant sur la mise en place d'un plan d'actions**





## 5. Focus sur les biodéchets





# Définition

## Article R541-8 Code de l'Environnement :

*« Biodéchet : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires »*

**Biodéchets = déchets verts + déchets alimentaires**



# Définitions connexes

Les biodéchets font partie :

- Des **déchets organiques, ou fermentescibles** : composés des déchets de l'agriculture (lisiers, résidus de culture, fumiers...) et de la sylviculture, des boues des stations d'épuration, des biodéchets alimentaires (quels que soient leurs producteurs) et des déchets verts.
- Des **déchets municipaux** au sens de la Directive cadre européenne de 2018

Les biodéchets incluent des **Sous Produits Animaux** de catégorie 3



# Quelle production ?

## Par activités

Déchets organiques*	En millions de tonnes
<b>Déchets collectés par le service public<sup>(1)</sup></b>	<b>20,2</b>
Déchets de cuisine*	7,1
Papiers-cartons, textiles, sanitaires*	7,2
Déchets verts	5,9
dans les ordures ménagères (OM)*	1,2
en déchèterie	3,5
collectés en porte-à-porte	1,2
<b>Déchets organiques en gestion domestique<sup>(2)</sup></b>	<b>5,1</b>
<b>Autres déchets organiques**<sup>(3)</sup></b>	<b>21,1</b>
Déchets verts des collectivités	1
Boues de stations d'épuration (STEP)	9
Marchés	0,4
Déchets verts des entreprises	3,2
Commerces alimentaires	0,8
Restauration	1,1
Industries agroalimentaires (IAA)	3
Papetiers	1,8
Autres industries	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>46,4</b>

Source : ADEME, Déchets  
Chiffres clés 2016



# Quelle production ?

Dans les ordures ménagères



- Plus du quart des ordures ménagères résiduelles (33% avec les papiers sanitaires)
- Dont 10 % de gaspillage alimentaire

Source : [Premiers résultats du MODECOM 2017](#) de l'ADEME



# Cadre juridique

## **I. Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 (2010)**

Obligation aux gros producteurs (>120 tonnes / an) de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets dès 2012

## **II. LTECV (2015)**

- Réduit les critères de qualification de « Gros producteurs » (> 10 tonnes / an)
- Fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025
- Fixe un objectif de diminution des DMA de 10% (ref. 2010)
- Fixe comme objectifs pour les déchets non dangereux de 65% de valorisation matière et d'une réduction de 10% de mise en décharge

## **III. Paquet Economie Circulaire (2018)**

Ramène le délai de généralisation de tri à la source au 31 décembre 2023

ATTENTION :

« Tri à la source » ne signifie pas « collecte séparée » : l'installation de composteurs est une solution de tri



# Enjeux de la gestion des biodéchets

## Leviers

- Tri à la source des biodéchets = diminution des DMA à traiter (limite coûts de services, extension / création d'installations)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Valorisation via le retour au sol : contribue à la fertilité des sols et stock du carbone
- Climat : décomposition dans de mauvaises conditions engendre des GAS (méthane)
- Limite les impacts sur la qualité de l'air issus du brûlage
- Cercle vertueux : entraîne de meilleures performances de collecte sur les autres déchets recyclables

## Freins

- Coût pour le SPGD
- Nécessite des investissements spécifiques :
  - bioseaux / sacs biodégradables (ménages)
  - bacs étanches pour les collecteurs / PAV
  - unité de valorisation spécifique
- Devoir de vigilance accru sur le respect des consignes de tri, nécessité de la formation et de la prévention
- Complexe : nécessite un travail de réflexion poussé pour adapter ses pratiques aux spécificités du territoire



# Quelle.s solution.s pour quel.s producteur.s ?

## Publics concernés

Ménages

Non ménages  
« déchets  
assimilés »

Gros producteurs

## Type de gestion des biodéchets

- Gestion de proximité : compostage partagé, domestique, lombricompostage, pratiques de jardinage, consommation animale (poules...)
- Collecte des biodéchets par le service public

- Gestion de proximité : compostage autonome en établissement ou partagé avec d'autres professionnels
- Collecte des biodéchets par un prestataire (mise en place éventuellement accompagnée par la collectivité)

# Types de valorisation des biodéchets

## Valorisation domestique / in situ

- *Compostage*
- *Paillage / broyage*
- *Consommation animale (ex : poules)*

## Valorisation suite à une collecte séparée

- *Compostage industriel*
- *Méthanisation*
- *Centrale biomasse (bois)*



# Types de valorisation des biodéchets

- [Compostage](#) : processus de transformation et de valorisation des déchets organiques en un matériau riche et stable (ressemblant au humus), le compost. Le compostage peut être pratiqué à différentes échelle : individuel (incluant le lombri-compostage), partagé/de proximité (en pied d'immeuble ou à l'échelle d'un quartier par exemple) ou industriel (en général, à partir 2 000 tonnes de déchets par an, mais peuvent aller jusqu'à 100 000 tonnes/an – capacités moyenne des installations : 10 000 tonnes/an).
- Paillage / broyage : utilisation des déchets verts comme leviers d'un « [jardinage au naturel](#) ». Ces techniques ont l'avantage de valoriser les déchets tout en œuvrant en faveur des économies d'eau, de la réduction des intrants chimique et de la préservation de la biodiversité
- [Consommation animale](#) : dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets française, la consommation animale est a privilégier au recyclage (compostage ou paillage en l'occurrence). Attention, pour les particuliers à ne pas nourrir des animaux sans l'accord de leur propriétaire



# Types de valorisation des biodéchets

- [Méthanisation](#) : technique de transformation ressemblant au compostage, mais se déroulant dans un milieu sans ou rare en oxygène. Cette réaction permet, en plus du digestat (sorte de compost) de produire du biogaz, qui peut être utilisé comme source d'énergie. Attention toutefois à bien cadrer les projets d'unité de méthanisation, afin d'obtenir un digestat de qualité
- [Centrale biomasse](#) : chaudière fonctionnant essentiellement au bois (dont certains déchets verts, donc biodéchets). Si le bois est une alternative envisageable comme source d'énergie, attention toutefois à bien inscrire ces unités tant dans des démarches de proximité avec les utilisateurs que de bonne gestion de la ressource. La valorisation étant énergétique et non matière, cette solution ne sera plus envisageable pour les déchets vers d'ici 2023.

> *Il existe d'autres modes de valorisation de certains déchets organiques, non mentionnées ici car ne concernant pas les biodéchets*





**Merci de votre attention !**

**France Nature Environnement  
Réseau Prévention et Gestion des Déchets**

**Eléonore KUBIK**

Chargée de mission Prévention et Gestion des déchets

[eleonore.kubik@fne.asso.fr](mailto:eleonore.kubik@fne.asso.fr)

01 44 08 64 17

